

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 9 juillet 2026

(Maison des Associations – Hilsenheim)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 30

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 21
⇒ Procurations : 6

MOBILITES

2. Avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public de transport

Rapport présenté par Monsieur Nicolas LOGEL, Vice-Président en charge des mobilités,

I. RAPPORT

Par délibération du comité syndical du 28 novembre 2023, le Comité syndical du PETR a validé la prise de compétence mobilité, à compter du 1^{er} janvier 2025. Concomitamment, un groupement de commande des quatre communautés de communes membres a porté une procédure visant à attribuer un contrat de délégation de service public pour l'organisation d'un réseau de transport public à l'échelle de l'Alsace centrale, contrat signé par la Communauté de Communes de Sélestat, coordinateur du groupement, et transféré de fait au 1^{er} janvier au PETR.

Cette délégation de service public porte sur l'organisation du réseau de transport ELSA, déployé sous la forme de lignes régulières, de lignes scolaires et de transport à la demande.

Toujours dans l'objectif d'ajuster au mieux cette offre aux besoins des usagers et des communes, une modification des services scolaires apparaît nécessaire.

En effet, durant l'année scolaire 2025/2026, il a été constaté une saturation de deux lignes du réseau durant l'heure de pointe du matin :

- Sur la ligne A, au départ de Châtenois à 7h21, avec des véhicules régulièrement « pleins » à l'entrée de Sélestat, entraînant parfois des refus de montée pour des questions de sécurité.
- Sur la ligne scolaire 5, au départ de Châtenois à 7h18, assuré en car de 59 places, avec régulièrement des élèves d'Orschwiller (dernier arrêt avant Sélestat) contraints de voyager debout.

Si le transport d'enfants debout peut être toléré dans certaines conditions (arrêté du 15 avril 2025 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes), il n'en demeure pas moins insécurisant.

Pour répondre à ces deux problématiques constatées aux mêmes horaires, une modification de circuits est proposée, dans le cadre d'un avenant au contrat de DSP.

La ligne scolaire 5 serait ainsi segmentée le matin, avec une ligne 5A entre Châtenois et les lycées de Sélestat, et une ligne 5B entre Orschwiller, Kintzheim et les lycées de Sélestat. Un car scolaire supplémentaire serait alors nécessaire, entraînant un surcoût financier.

Dans cette configuration, les lycéens de Kintzheim et Orschwiller ne seraient plus contraints de voyager debout certains jours. A Châtenois, les lycéens pourraient plus facilement se reporter sur la ligne scolaire, « libérant » ainsi de la place dans le bus de la ligne A.

Cette modification engendrerait donc une augmentation de la contribution financière forfaitaire de 7 656,95€ pour l'année 2026 (période de septembre à décembre), de 24 075,15€ en 2027 (année pleine) et de 16 050,10€ en 2028 (de janvier à la fin de l'année scolaire).

Cet avenant restera en vigueur jusqu'au 31 août 2028, avant la mise en place de la deuxième phase d'exploitation de la DSP, qui marquera l'intégration de l'ensemble des lignes scolaires actuellement gérées par la Région Grand Est dans le réseau ELSA. Afin de préparer cette phase, un travail de refonte et d'optimisation de ces lignes sera à réaliser.

Le second article de l'avenant n° 5 permet la modification de la rédaction des articles 27 et 28 du contrat de DSP, décrivant le principe d'actualisation de la contribution financière forfaitaire (CFF).

Afin de tenir compte de l'évolution des prix, cette CFF, exprimée en valeur 2024, est révisée chaque année sur la base d'indices publiés par le Comité National Routier.

A la suite d'une demande du Service de gestion comptable de Sélestat, il est proposé une modification du mécanisme d'actualisation.

Ainsi, en janvier de l'année N+1, le pourcentage d'actualisation est défini sur la base des indices mensuels de l'année N, et validé conjointement entre le délégataire et le PETR. Ce pourcentage d'actualisation est alors appliqué sur les acomptes mensuels, dès la facture du mois de janvier de l'année N+1.

Cette disposition de l'avenant n° 5 s'applique au 1^{er} janvier 2026, afin de pouvoir régulariser les factures déjà payées jusqu'à la présente délibération.

Conformément à l'article R 3135-8 du code de la commande publique, le contrat de délégation de service public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat initial

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 29 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5711-1,

Vu loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 8 et 9 août 2024 portant transfert, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports au PETR Sélestat-Alsace centrale,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR en date du 28 novembre 2023 relative à la prise de la compétence mobilité au sens de l'article 1231-1-1 du code des transports par le Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat-Alsace centrale devenant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort,

Vu les délibérations du 6 novembre 2023 de la Communauté de communes de Sélestat, du 9 novembre 2023 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 15 novembre 2023 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et du 24 novembre 2023 de la Communauté de communes de la Vallée de Villé sollicitant le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale pour la compétence en matière de mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du PETR Sélestat-Alsace centrale portant prise de la compétence mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu les délibérations du 18 janvier 2024 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 24 janvier 2024 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, du 5 février 2024 de la Communauté de communes de Sélestat et du 24 mars 2024 portant approbation du transfert

de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Sélestat en date du 23 septembre 2024 portant approbation du présent contrat de délégation des services de transports,

Vu les articles L 3135-1 et R 3135-8 du Code de la commande publique

Considérant la nécessité de modifier le contrat de délégation de service public afin de procéder notamment à un ajustement de l'offre de transport

Considérant que le montant des modifications envisagées est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat initial de délégation de service public

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER l'avenant n° 5 au contrat de Délégation des transports publics urbains du PETR Sélestat Alsace Centrale

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents y afférents.

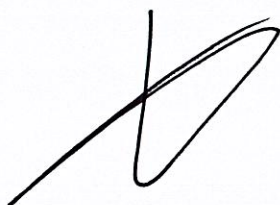
Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ANDREA Charles	EXCUSE		/
ANSELMETTI Ahellame	EXCUSEE		/
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	EXCUSE		/
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
FALLER Edouard	PRÉSENT		POUR
GEYLLER Laurent	PRÉSENT		POUR
GUIOT Hubert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE		/
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		/
LOGEL Nicolas	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	PRÉSENT		POUR
MUHR Virginie	EXCUSEE		/
SCHLATTER Jean-Claude	EXCUSE		/
SCHMITT Damien	EXCUSE	LOGEL Nicolas	POUR
SIGRIST Stéphane	PRÉSENT		POUR
SOHLER Olivier	EXCUSE	GUIOT Hubert	POUR
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
DEFRANCE Jean-Marie	PRESENT		POUR
BELLICAM Thomas	EXCUSE		/
HOLZMANN Yves	PRESENT		POUR
LINTZ Pascal	EXCUSE		/
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		/
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		/
Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
DIGEL Fabien	EXCUSE	JANUS Serge	POUR

ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		/
HOULNE Monique	EXCUSE	MULLER André	POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	EXCUSE		/
MULLER André	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		/
Suppléants			
ACKERMANN-LORBER Béatrice	EXCUSE		/
ADRIAN Serge	EXCUSE		/
DAVID Joffrey	EXCUSE		/
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		/
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		/
GUNTZ Régis	EXCUSE		/
LEHMANN Serge	EXCUSE		/
MILLIUS Daniel	EXCUSE		/
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		/
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BLATZ François	EXCUSE		/
BURGER Sébastien	EXCUSE		/
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
GRISS Vincent	EXCUSE		/
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	BUTSCHA Michel	POUR
LEBEL David	PRÉSENT		POUR
LEIBY Marie-Jeanne	EXCUSE		/
LUDAESCHER Christophe	PRESENT		POUR
NEEFF Anne-Marie	EXCUSEE		/
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
ROMILLY Aude	PRESENTE		POUR
RUDLOFF Jean-Louis	PRÉSENT		POUR
SCHULTZ Damien	EXCUSE		/
STEYDLI Jean-Marc	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
GATTANG Anne	PRESENTE		POUR
LOOS Clothilde	EXCUSEE		/
OHNET Gildas	EXCUSE		/
ROHMER Clément	EXCUSE		/
SIMLER Agnès	EXCUSEE		/
GHIDINA Lucio	EXCUSEE		/
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
ENSMINGER Marc	EXCUSE	MARCHAL Xavier	POUR
FREICHARD Jean-Luc	EXCUSE		/
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
MARCHAL Xavier	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PENIN Luigi	EXCUSE		/
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
Suppléants			
FREITAG Gérard	EXCUSE		/
GANGLOFF Damien	EXCUSE		/
TOTAL			36

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 10 juillet 2026

Le secrétaire de Séance
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



Mis en ligne le 20/08/2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.